

AVENANT N°3

SPECIFICATIONS TECHNIQUES POUR LA CATEGORIE MINI GP

Article 3 - Suspension

3.1 – Suspension avant

Tous les composants de la fourche doivent être d'origine.

Il est uniquement permis de remplacer les fourches originales par les fourches originales "+5" sur les motos produites à partir de 2019.

Seuls les bouchons de fourche distribués par Ohvale référence 010T06O1L sont autorisés.